

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le seize décembre, à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Gilbert GLANDIÈRES, Philippe MATHIEU, adjoints. Lucette BÉRANGER, Dominique DELCHER, Claude DUTRÉVIS, Philippe FOUCHER, Patrick PELEGRIN, Pierre RODIER, Colette VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents: Daniel AMEILHAUD, Solène DAUZONNE, Daniel SALESSE.
Solène DAUZONNE a donné pouvoir à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

A été désigné comme secrétaire de séance : Philippe MATHIEU.

1 - RÉHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 24/12/2014)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pierrefort doit procéder à la réhabilitation de sa station d'épuration pour répondre aux objectifs de rejet dans le milieu récepteur, avec pour échéance le 31 décembre 2015. Le bureau d'études Sud Infra Environnement a été retenu, après consultation, pour proposer un projet de réhabilitation répondant aux normes de rejet.

Il expose l'avant-projet présenté par le bureau d'études faisant ressortir une dépense de 784.000,00 € H.T. sans option et 871.500,00 € H.T. avec option.

Le projet prévoit la reprise des prétraitements, la création d'un poste de refoulement et d'un bassin d'anoxie en tête de traitement, l'amélioration du fonctionnement du bassin d'aération avec ajout d'un traitement au chlorure ferrique, la création d'un module spécifique de traitement du phosphore et la mise en place d'un filtre de traitement tertiaire, ceci pour la filière eau. En ce qui concerne la filière boue, le volume produit va nettement augmenter, ce qui amènera à une capacité de stockage d'environ 2 mois avec le silo actuel, d'où la nécessité de prévoir un deuxième silo de stockage des boues. En effet, l'évacuation des boues produites nécessite leur déshydratation in situ, ce traitement se déroulant sur deux jours consécutifs et ne pouvant être mis en œuvre en période de gel. L'évacuation des boues produites conditionnant le bon fonctionnement de la filière d'épuration de l'eau, cet équipement supplémentaire s'avère nécessaire.

Quatre options de travaux sont proposées : l'amélioration du fonctionnement du silo actuel, la mise en place d'une étanchéification du bassin d'aération, la réalisation d'une voirie interne structurée et l'équipement des deux silos à boues de sondes ultrasons indiquant le niveau de remplissage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × décide de procéder à la réhabilitation de la station d'épuration du bourg de Pierrefort ;
- × valide la proposition établie par Sud Infra Environnement d'un montant de 871.500,00 € H.T. et 1.045.800,00 € T.T.C. ;
- × adopte le plan de financement suivant :

○ D.E.T.R.	}	871.500,00 €
○ subvention Agence de l'Eau Adour Garonne		
○ subvention Conseil Général		
○ autofinancement		

préfinancement T.V.A.	174.300,00 €
Montant T.T.C.	1.045.800,00 €

- × sollicite de Monsieur le Préfet du Cantal une aide aussi élevée que possible dans le cadre de la D.E.T.R. 2015 ;
- × dit que ces travaux feront l'objet d'un marché à procédure adaptée et autorise Monsieur le Maire, le moment venu, à signer ledit document.

2 - TRAVAUX AEP - SECTEUR DE FAVEROLLES

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 24/12/2014)

Monsieur le 1^{er} adjoint, rapporteur sur ce dossier, indique qu'il a assisté à plusieurs réunions en Mairie avec les représentants de l'entreprise Synergie et Territoires, maître d'ouvrage de la coopérative fromagère de Faverolles. En effet, avec le regroupement de l'activité sur le seul site de Pierrefort, les besoins en eau vont être augmentés à partir du 15 février, date de mise en route de la nouvelle unité de transformation. Ces besoins portent à la fois sur le débit et sur la pression. Par ailleurs, il rappelle le problème existant de pression insuffisante pour la distribution d'eau potable sur la partie haute de Faverolles.

Cantal Ingénierie et Territoires, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune sur ce dossier, a proposé 3 scénarii permettant de répondre aux besoins de la coopérative :

- × mettre en place un surpresseur en sortie du réservoir de Faverolles et deux réducteurs de pression (sur chaque branche du réseau, en aval de la coopérative). Coût estimatif : 20.000 € H.T. d'investissement et 1.500 € / an de fonctionnement ;
- × créer une canalisation d'adduction directe depuis l'alimentation du réservoir de Faverolles jusqu'à la coopérative. Coût estimatif : 19.000 € H.T. d'investissement (hors problématique de maîtrise du foncier) ;
- × créer un réservoir tampon de 70 m³ à proximité immédiate de la coopérative, avec un limiteur de débit en entrée et un surpresseur en sortie). Coût estimatif : 79.000 € H.T. d'investissement et 1.600 € / an de fonctionnement.

Ces 3 scénarii incluent la modification du fonctionnement du forage de Saint-Gervais. Sa mise en route sera asservie au niveau d'eau dans le réservoir de Saint-Gervais et non plus branchée sur minuterie comme c'est le cas actuellement.

Le scénario n°1 a l'avantage d'améliorer la desserte de l'ensemble des habitants de Faverolles, y compris du centre équestre (équipé d'un surpresseur actuellement en panne), et également de pouvoir être mis en œuvre indépendamment des conditions météorologiques. De plus, le maître d'ouvrage s'est engagé à participer au frais de mise en œuvre de ce scénario à hauteur de 50% du coût estimatif du surpresseur dans une enveloppe de 5.000 € H.T.

Le conseil municipal, ouï cet exposé,

considérant que le scénario n°1 est le moins onéreux et a l'avantage d'améliorer la desserte des abonnés de la partie haute de Faverolles,

- × choisit de mettre en œuvre le scénario n°1, incluant la mise en place d'un surpresseur en aval du réservoir de Faverolles et de deux réducteurs de pression en aval de la coopérative, ainsi que l'asservissement du forage de Saint-Gervais au niveau d'eau dans le réservoir homonyme ;
- × valide le dossier de consultation des entreprises proposé pour ces travaux ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché ;
- × dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'eau et de l'assainissement de l'année 2015.

3 - RÉHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION - AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 24/12/2014)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pierrefort a confié au bureau d'études Sud Infra Environnement une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et la mise aux normes de la station d'épuration du bourg, marché signé le 01/07/2013. Le montant des travaux était alors estimé à 450.000 € H.T. et les honoraires de maîtrise d'œuvre se montaient à 22.662,50 € H.T. soit 27.104,35 € T.T.C.

Les contraintes de traitement et de rejet ayant été revues à la hausse, le montant estimatif des travaux est aujourd'hui de 804.000 €. La mission de maîtrise d'œuvre ayant évolué, il est proposé un avenant n°1 au marché, portant la rémunération du bureau d'études à 33.262,50 € H.T. d'où une augmentation de 46,7% par rapport au montant initial du marché.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × approuve l'avenant n°1 proposé, portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 33.262,50 € H.T. soit 39.915,00 € T.T.C. ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

4 - LIGNE ERDF - LOTISSEMENT DES MURETS À FONTRÈDE

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 24/12/2014)

Monsieur René PÉLISSIER, 1^{er} adjoint et rapporteur du dossier, informe l'assemblée qu'il a contacté ERDF pour connaître dans quelles conditions la ligne moyenne tension traversant le lotissement pourrait être déplacée. Il rend compte de l'étude établie par ledit établissement public qui propose deux possibilités :

- × solution souterraine avec enfouissement de la ligne qui passerait par contours du lotissement. Coût 66.385,52 € H.T. À charge de la commune 50%, soit 33.192,76 € H.T. et 39.831,31 € T.T.C. ;
- × solution aérienne avec dévoiement de la ligne. Coût : 39.896,70 € H.T. À charge de la commune 50%, soit 19.948,35 € H.T. et 23.938,02 € T.T.C.

Il invite les membres de l'assemblée à en débattre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × dans sa majorité opte pour la solution aérienne ;
- × dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget annexe du lotissement des Murets 2015.

5 - AVENANT AU BAIL LOCATION CASERNE DE GENDARMERIE

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 24/12/2014)

Monsieur le Maire rappelle que le bail de la caserne de gendarmerie, consenti à l'État, a été renouvelé au 1^{er} octobre 2011 pour une période de 9 années, expiration 30 septembre 2020. Il indique que le loyer peut être révisé tous les 3 ans au début de chaque période triennale, en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires.

Il soumet à l'examen de l'assemblée le projet d'avenant au bail du 14 mars 2012 établi par la Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal (Service des Domaines) et invite le conseil municipal à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- accepte les termes de l'avenant au bail concernant la location de la caserne de gendarmerie de Pierrefort, qui comprend un bâtiment regroupant six logements et un bâtiment hébergeant les locaux de service et techniques ;
- fixe le loyer à quatre-vingt mille quatre cent cinquante-cinq euros trente-quatre centimes (80.455,34 euros) payable trimestriellement à terme échu sur mandatement de l'ordonnateur secondaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

6 - CONVENTION PERCEPTION DE LA REDEVANCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES BOUES D'ÉPURATION »

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 24/12/2014)

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de compétences « ramassage et traitement des boues » a été effectué de la commune vers la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, qui en a ensuite confié la gestion au syndicat de gestion du traitement et de la valorisation des déchets du Nord-Est Cantal.

Le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial. Conformément aux articles L.2224-12-2, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a décidé d'instaurer une redevance d'assainissement auprès des usagers du service d'assainissement collectif.

Le montant de la redevance intercommunale est fixé à 0,16 €/m³.

Conformément aux dispositions de l'article R.2224-19-7 du code général des collectivités territoriales, « le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif et non collectif peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture ». Afin d'optimiser le service de facturation et de limiter les coûts liés à ce service, un seul et même organisme peut procéder à la facturation de la redevance assainissement communautaire pour le compte de la communauté de communes et lui en reverser le produit.

Afin de définir les modalités de recouvrement de reversement de la redevance, une convention est conclue entre l'organisme chargé du recouvrement (la commune) et la communauté de communes, dont le modèle est présenté.

Pour ce qui concerne les procédures contentieuses, il est prévu explicitement dans la convention qu'après la dernière mise en demeure, les sommes impayées et les frais de procédures sont transférés à la communauté de communes, qui en prend la charge financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- × approuve la convention à intervenir entre la commune de Pierrefort et la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise relative au recouvrement de la redevance assainissement intercommunal pour le compte de la communauté de communes
- × autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7 - REDEVANCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES BOUES DE STATION D'ÉPURATION

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 24/12/2014)

Monsieur le Maire indique que, avec le transfert de compétence « ramassage et traitement des boues », la commune est habilitée à procéder à la facturation de la redevance assainissement communautaire pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise.

De ce fait, il y aurait lieu de scinder en deux la ligne « Redevance d'assainissement » fixée à 1 €/m³ de la façon suivante :

- × Redevance « Assainissement » 0,84 €/m³ ;
- × Redevance « Collecte et traitement des boues » 0,16 €/m³.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

constatant que cette modification n'entraîne pas de coût supplémentaire pour l'usager :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire.

8 - MODIFICATION DES TARIFS DU GÎTE DE SÉJOUR

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 24/12/2014)

Monsieur le Maire rappelle que certains tarifs municipaux ont été modifiés par délibération du 17 octobre 2014. Concernant le gîte de groupe, il indique qu'il y aurait lieu de revoir les tarifs appliqués pour les séjours d'une durée inférieure à une semaine. Il propose d'appliquer la tarification suivante :

Pour une durée inférieure à une semaine

- × 1 nuitée : **30 €/personne**
- × 2 nuitées : **45 €/personne**
- × 3 nuitées : **60 €/personne**
- × 4 nuitées : **75 €/personne**
- × 5 nuitées : **90 €/personne**

Les autres tarifs appliqués restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × adopte la tarification ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.

9 - DÉCISION MODIFICATIVE N°8 - BUDGET PRINCIPAL

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 31/12/2014)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Dépenses imprévues	022		50,00			
Frais de mission	6532		- 50,00			
Fonctionnement						

10 - DÉCISION MODIFICATIVE N°9 - BUDGET PRINCIPAL

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 21/01/2015)

En complément de la décision modificative n°8

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Dépenses imprévues	022		50,00			
Frais de mission	6532		- 50,00			
Fonctionnement						

11 - DÉCISION MODIFICATIVE N°10 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 23/01/2015)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Fournitures non stockables (eau, énergie...)	6061		2.200,00			
Entretien et réparations	615		600,00			
Autre personnel extérieur	6218		- 200,00			
Divers	628		1.900,00			
Redevances pour concession brevets, licence, ma				751		4.500,00
Fonctionnement						

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Le Maire,